GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :09/12/96
N° DE DEPOT :18612
R.C.S. LYON :353 800 329
N° DE GESTION:90 B 01264

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
SOFCO SANTE

2 Allée du Moulin Berger
69130 ECULLY

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ORIS

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE LYON. MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOFCO SANTE

Société Anonyme au capital de 4 410 000 Francs

2 allée du Moulin Berger

69130 ECULLY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA

SA THALATTA

LE PALAIS D'HIVER
149, BOULEVARD STALINGRAD
69100 LYON - VILLEURBANNE
TELEPHONE: 78 94 39 17
TELECOPIE : 78 89 01 20 - 78 89 64 62

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 Octobre 1996, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société THALATTA SA dans le cadre de la fusion avec la société SOFCO SANTE SA.

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Entreprises concernées

La société SOFCO SANTE est une société anonyme au capital de 4 410 000 Francs, divisé en 44 100 actions de 100 Francs nominal chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé 2 allée du Moulin Berger à ECULLY (69130).

SOFCO SANTE a pour objet l'étude, l'organisation de toutes entreprises, la prise de participation dans toutes sociétés.

La société clôture son exercice social au 31 Décembre.

La société THALATTA est une société anonyme au capital de 750 000 Francs, divisé en 7 500 actions de 100 Francs de nominal chacune intégralement libérées, dont le siège social est situé boulevard Boinvin Champeaux à OUISTREHAM (14150).

La société THALATTA a un mandat de gérance de la société SNC THALATTA, exploitante du fonds de commerce de la maison de retraite médicalisée qui lui a été cédée par la SA THALATTA.

La société THALATTA a été placée sous le régime du redressement judiciaire, par un jugement en date du 23 Juillet 1993.

Par un jugement en date du 16 Août 1994, le tribunal de commerce de CAEN a arrêté un plan de redressement d'une durée de trois ans, par voie de continuation et d'apurement du passif de la société, ce, au profit de la société SOFCO SANTE.

La société clôture son exercice social au 31 Décembre.

But de l'opération

La société SA THALATTA, filiale à 100 % de SOFCO SANTE SA, n'a qu'une activité réduite de gérance de la société SNC THALATTA, duquel mandat cette dernière entend démissionner prochainement.

En outre, le plan d'apurement du passif est proche de sa complète réalisation et le fonds de commerce a été cédé.

Il a paru inutile de conserver une structure juridique n'ayant aucune activité significative.

Par conséquent et afin de rationaliser les structures du groupe, la fusion de ces deux sociétés a été décidée.

Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés, arrêtés au 31 Décembre 1995.

Propriété - Jouissance et conditions

SOFCO SANTE SA aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la SA THALATTA à compter du 1er Janvier 1996. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire.

Toutes les opérations effectuées du 1er Janvier 1996 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

Actif apporté	**7 078 123**
• Clients et comptes rattachés	100 211
• Autres créances	6 900 986
• Disponibilités	76 925

Passif pris en charge		**5 485 835**
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	212 092	
• Emprunts et dettes financières diverses	2 653 520	
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 537 596	
• Dettes fiscales et sociales	545 125	
• Autres dettes	537 500	
ACTIF NET APPORTE PAR LA SA THALATTA S'ELEVE A		**1 592 288**

Les apports ont été réalisés sur la base de la valeur nette comptable qui ressort des comptes arrêtés au 31 Décembre 1995 et approuvés par l'assemblée générale du 27 Juin 1996.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- s'assurer que les évènements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels de la société SA THALATTA au 31 Décembre 1995, nous avons notamment examiné la situation arrêtée au 30 Juin 1996.

IV. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 1 592 288 Francs.

La société absorbée étant détenue à 100 %, le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de la prime de fusion qui seule est constatée au bilan.

Fait à Villeurbanne, le 18 Novembre 1996

Le Commissaire aux Apports

ORFIS SA

Michel CHAMPETIER